

Séance ordinaire du 19 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Présents au Conseil M.....	9
En exercice.....	10
Qui ont pris part	
à la délibération.....	10

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Frébuans sous la présidence de Mme Paulette MARANO, Maire de la Commune

Date de la convocation :	
12/01/2023	

10 voix pour

0 abstention

Présents : MMES, P. MARANO, L. DOUSSOT, P. JOUFFROY, N. PELLETIER.
et MM. P. CLAVIER, J. MARICHY, D. NICOLAS, P. RAUCH, E. VUILLET.

Excusé(s) : Mehdi TABOUI (pouvoir à Lucette DOUSSOT).

Absent :

Madame Pauline JOUFFROY est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération N° 01/23 : Décision du Maire de modifier le PLU par modification simplifiée

Madame le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du PLU de Frébuans est rendue nécessaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-45,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision du maire d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Frébuans pour :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 3 du PLU

AUTORISE le Maire à charger les services d'ECLA pour la mise en œuvre de cette modification simplifiée du PLU, et d'engager les mesures de publicité,

DONNE autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Paulette MARANO